



# ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

poids-lourds

Question écrite n° 24454

## Texte de la question

M. Philippe Vuilque appelle l'attention de M. le secrétaire d'État chargé des transports sur la dangerosité des camions circulant sans bavette. En effet, les automobilistes sont régulièrement incommodés par ces véhicules, lorsqu'ils doublent sur des voies à grande vitesse par temps de pluie, et rendent impossible la visibilité par les projections d'eau occasionnées. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui faire savoir s'il est envisagé de rendre obligatoire l'installation d'un tel dispositif à l'arrière des camions.

## Texte de la réponse

Les projections d'eau créées, lors de fortes pluies, par les roues des véhicules lourds en mouvement, peuvent gêner la visibilité des autres véhicules qui suivent ou qui doublent. Leur réduction fait l'objet d'une réglementation communautaire. La directive 91/226/CEE du Conseil du 27 mars 1991 concerne les systèmes anti-projections de certaines catégories de véhicules à moteur et de leurs remorques. Elle définit les prescriptions techniques applicables à ces systèmes, composés en pratique d'un garde-boue, d'une bavette et d'une jupe extérieure munis, soit d'un dispositif absorbeur d'énergie, soit d'un dispositif séparateur air/eau. Les prescriptions de la directive concernent les véhicules à moteur de plus de 7,5 tonnes et les véhicules remorqués de plus de 3,5 tonnes. Elles ont été rendues obligatoires en France par le décret 92-485 du 5 juin 1992, codifié à l'article R. 104-1 du code de la route. Ce texte s'applique aux véhicules mis pour la première fois en circulation, depuis le 1er octobre 1993, conformément à son article 7. L'absence des dispositifs anti-projections sur un véhicule soumis à cette obligation, ou leur détérioration notable, conduit à une contre-visite du véhicule lors de la visite technique annuelle obligatoire.

## Données clés

**Auteur :** [M. Philippe Vuilque](#)

**Circonscription :** Ardennes (2<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 24454

**Rubrique :** Sécurité routière

**Ministère interrogé :** Transports

**Ministère attributaire :** Transports

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 3 juin 2008, page 4620

**Réponse publiée le :** 16 septembre 2008, page 8070